



CAISSE DE PEREQUATION

Préambule

Une caisse de péréquation, relative au règlement des frais d'arbitrage pour les championnats Pré-Région Masculin et Féminin, est constituée et gérée par le Comité Départemental.

La caisse de péréquation a pour but d'équilibrer entre les clubs d'un même championnat, les charges résultant des frais d'arbitrage (indemnités de déplacement et indemnités de rencontres). Il s'agit donc d'un fonctionnement solidaire.

La caisse est alimentée par une contribution forfaitaire. Ce forfait annuel de frais d'arbitrage sera versé par les clubs en fonction du nombre d'équipes engagées en pré-région et ne comprend que les rencontres régulières de championnat de la division concernée.

Le comité reversera aux arbitres les frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation par le Répartiteur des Officiels.

Détermination du forfait annuel

Le montant du forfait annuel est déterminé par le nombre d'équipes et le nombre de rencontres à jouer, du déplacement kilométrique moyen, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Il peut être réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison sportive précédente.

Versement et montant du forfait annuel

Chaque saison sportive, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes évoluant dans les championnats concernés.

Pour toutes les compétitions, ce forfait sera versé en 2 fois sur un appel de fonds du Trésorier du Comité Départemental ou, par délégation, du responsable de la caisse péréquation du Pôle Sportif selon les modalités suivantes :

Au 31 octobre : 50 % du forfait annuel

Au 31 janvier : 50 % du forfait annuel

Pénalité financière en cas de non-paiement

Tout retard dans le paiement des provisions entrainera une pénalité financière définie chaque année par le Comité Directeur et diffusée dans les dispositions financières.

Comité Basket 35
13 B Avenue de Cucillé
35065 Rennes Cédex

Bilan annuel

Les comptes de la caisse sont arrêtés à la fin du championnat et un bilan annuel est établi et fourni à chaque groupement sportif par championnat au plus tard lors de l'assemblée Générale annuelle du Comité Départemental.

En cas de solde bénéficiaire, il est réparti à parts égales entre les clubs.

Si le solde est déficitaire, il est supporté à parts égales par chaque club. Un appel de fond complémentaire est alors lancé dans les mêmes conditions que les appels de fond du forfait annuel.

Forfait

Forfait journée : en cas de forfait tardif pour une journée de championnat ayant entraîné des frais de déplacement d'officiels, l'équipe défaillante devra, en plus des pénalités prévues aux dispositions financières, supporter la totalité de ces frais d'arbitrage

Forfait général : au cas où un club ne terminerait pas le championnat, il ne participerait à la répartition du bénéfice ou du déficit que proportionnellement au nombre de matches qu'il aurait disputés.

Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur du Comité Départemental après étude du pôle Administration et Finances